



## LE SAVIEZ- VOUS ?

### DISPOSITIONS OBLIGATOIRES POUR LES ÉQUIPES

#### Composition des équipes

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match, onze (11) titulaires, dont un gardien de but et trois (3) remplaçants.

Par exception, pour les compétitions Futsal, les clubs peuvent faire figurer douze (12) joueurs sur la feuille de match, cinq (5) titulaires, dont un gardien de but et sept (7) remplaçants.

#### Bancs de touche

Sont autorisés sur le banc de touche,

- lorsqu'un **délégué** est habituellement **désigné** sur la compétition (exemple : R1 M. et F., R2 M., Coupe de France, Coupe Occitanie M., etc...) **Cinq (5) licenciés au maximum** dont l'éducateur en charge de l'équipe en plus des joueurs remplaçants ou remplacés (identifiés par le port d'une chasuble) ;

- lorsque le championnat **n'est pas couvert par la présence d'un délégué**, (exemple compétitions jeunes U14 à U20, etc...) **trois (3) licenciés au maximum** dont l'éducateur en charge de l'équipe en plus des joueurs remplaçants ou remplacés (identifiés par le port d'une chasuble).

#### Couleurs des équipes (ART. 79 RG – LFO)

Les équipes sont tenues de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs du club déclarées lors de leur engagement en début de saison sur Footclubs.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.

Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, **l'équipe recevante gardera ses couleurs**.

L'équipe **recevante devra tenir à la disposition** de l'équipe visiteuse un jeu de maillots **sans publicité, de couleur différente** si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs jouent sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs.

Le port d'un brassard de couleur différente de celle des maillots est obligatoire pour le capitaine.

#### Numérotation des équipes ART. 79 RG – LFO)

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leurs maillots un numéro très apparent, d'une hauteur comprise entre 20 (minimum) et 25 (maximum) centimètres, et d'une largeur comprise entre 3 (minimum) et 5 (maximum) centimètres.



# LIGUE DE FOOTBALL d'Occitanie



Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 14.